

436

La déontologie professionnelle, porteuse de confiance

Notre métier consiste à accompagner nos clients notamment dans la gestion de leurs risques. Il nous conduit donc à prendre des engagements sur le long terme et à les tenir. Une déontologie professionnelle rigoureuse de nos collaborateurs et de nos forces de vente est un élément essentiel des comportements qui entraînent la confiance de nos clients.

Dès 1990, AXA a élaboré un code de déontologie, axé alors principalement sur les conditions d'intervention sur les titres AXA et Finaxa. Depuis, celui-ci n'a cessé d'évoluer avec notamment la mise en place d'une charte anti-blanchiment d'argent en 2002.

Charte de déontologie

Afin de se conformer aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley, une nouvelle charte de déontologie professionnelle a été

adoptée en février 2004. Elle porte sur les règles de conduite professionnelle au quotidien. Les éventualités de conflits d'intérêt, les transactions sur les titres du Groupe et de ses filiales cotées, les règles de confidentialité et de contrôle des informations sensibles, la politique de protection et de sauvegarde de l'information, le traitement des plaintes pouvant émaner de salariés du Groupe, par exemple, y sont traités dans des chapitres spécifiques.

Les codes de déontologie des unités opérationnelles, qui contiennent notamment, en conformité avec les réglementations locales, des dispositions relatives aux méthodes de commercialisation des produits et services et aux pratiques de vente, viennent compléter le dispositif.

La déontologie vis-à-vis des clients met l'accent sur la qualité du conseil et la transparence de l'information fournies, la confidentialité des renseignements les concernant, l'équité, mais aussi la lutte contre la fraude et le blanchiment.

Lutte anti-blanchiment

AXA est résolument engagé dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, partout où le Groupe exerce ses activités et ce, au-delà du strict respect de la législation. L'esprit de cette lutte est consigné dans la charte datant de 2002 qui a été approuvée par le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Sur la base de cette charte, chaque entité opérationnelle a mis en place des procédures reprenant les principes généraux qui viennent s'ajouter aux réglementations locales applicables. Un responsable anti-blanchiment a été nommé au sein de chaque entité. C'est l'Anti-Money Laundering Officer (AMLO). Sa première mission est de mettre

AXA AGIT

AML Scoring Tool, un nouvel outil de mesure

Neuf indicateurs clés de performance ont été testés en 2004, portant sur la synergie au sein du Groupe, le respect de la légalité, les paiements, la connaissance des intermédiaires, la connaissance du client, les procédures, l'efficacité et la formation, la politique et le risque pays au regard du blanchiment. Le but de cet outil est d'obtenir une mesure objective des progrès accomplis. Ses résultats ont notamment confirmé l'augmentation des ressources consacrées à la lutte contre le blanchiment.